



Amplitude horaire secteur privée

Par **jcp**, le **21/10/2011** à **09:59**

Bonjour, je travail dans le secteur privée étant que chauffeur aux personnes (droit du travail, aucune convention collective), je commence le matin à 6h, j'effectue deux tournées quotidiennes, le matin de 6h à 8h30-9h et le soir de 16h30 à 19h-19h30 et entre les 2 je suis susceptible d'effectuer d'autres courses dont les horaires sont aléatoires (sauf samedi et dimanche exceptionnellement).rn ma question est la suivante: Quels sont mes droits? vu que je ne peux pas organiser mon temps libre du fait que je dois pouvoir honorer mes courses et que je suis prévenu au dernier moment.rn-mon salaire est le smic.rn-je rentre chez moi en attente de courses supplémentaires.rnrnquestion suivante: je n'ai pas de contrat de travail, mon patron passe par le tpe (titre emploi service entreprise) celui-ci me confirme oralement que ma première fiche de paie fait foi de contrat de travail au même titre que "l'identification du salarié" qui m'a été remis. sommes-nous dans la légalité?

Par **pat76**, le **21/10/2011** à **18:19**

BonjourrrnrnSi vous voulez des renseignements en ce qui concerne vos horaires de travail, je vous invite à vous rendre à l'inspection du travail car le fait que vous soyez obligé de rester chez vous à attendre un appel de votre employeur, vous maintient à sa disposition comme une astreinte.rnrnEn expliquant la situation à l'inspection du travail, vous aurez connaissance de vos droits."Par ailleurs, renseignez-vous si vous aviez obligation de passer une visite médicale d'embauche à la médecine du travail, si elle n'a pas été faite.